

Résolution 786

pour garantir le respect de la législation lors de licenciements sur le chantier du CEVA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'intérêt stratégique de la réalisation du CEVA;
- la responsabilité de l'Etat de Genève en tant que maître d'ouvrage du CEVA;
- le respect des conditions de travail et des conventions collectives exigées par les partenaires sociaux et les communes intéressées lors de l'adjudication des lots du CEVA;
- la dénonciation publique par le syndicat Unia en date du 18 juin 2015 concernant le licenciement de 206 personnes au sein de la société Eaux Vives Infra SA, membre du consortium SGC;
- le refus de la part de la société de reconnaître un droit à la consultation et l'ouverture de négociations avec les représentants des travailleurs;
- les retombées en matière de charges publiques lors de licenciements;

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir pour veiller à l'application de la loi et des conventions de travail applicables dans notre canton;
- à faire en sorte qu'Eaux Vives Infra SA accepte de continuer les négociations initiées avec les représentants de ses collaborateurs et dans l'attente d'une résolution du conflit que les licenciements annoncés soient suspendus.